



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE

L'an deux mille vingt trois le 23 janvier à dix-neuf heures, le BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la maison Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Bureau : 13 janvier 2023

Nombre de membres : 11

Nombre de membres présents : (8)

Etaient présents : BOURLIATAUD Isabelle, COUEGNAS David, FORESTIER Joël ; LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise

Etaient excusés (2) : BLANQUET Géraldine ; SAUTOUR Jean-Claude

Pouvoirs (0) :

Etaient absents (1) : WAMPACH Joe

Assistaient également à la réunion : BURIN Christine (élue de Surdoux)

Secrétaire de séance : MATINAUD Gilles

N°2023-820 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONSERVATOIRE FERROVIAIRE TERRITOIRE LIMOUSIN PERIGORD (CFTLP)

Par courrier du 20 décembre 2022, le Conservatoire Ferroviaire Territoires Limousin Périgord a adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour l'année 2023 d'un montant de 1000 €.

Pour rappel, le Bureau de la Communauté de Communes a accordé à cette association une subvention de 300 € en 2022, 2021 et 2020 et de 500 € en 2019.

Monsieur le Président rappelle également que conformément à la délibération n°2020-35 du Conseil communautaire prise le 8 juin 2020, c'est au bureau communautaire « d'attribuer des subventions aux associations dans la limite du montant global inscrit au budget de la collectivité » et sous certaines conditions.

Après en avoir délibéré, le Bureau, en référence à la délibération n°2020- 35 du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** du versement d'une subvention de 300 € au nom de l'association CFTLP ;
- **DEMANDE** à M. Le Président d'inscrire cette somme au budget prévisionnel 2023 ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 23 janvier 2023*



**Le Président
Yves LE GOUFFE**